



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2026

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

- **01/2026 : prestation d'élagage au lamier avec déchiquetage des branches attribuée à la société PAULUS pour 1 968,00 € H.T,**
- **02/2026 : mission d'entretien de la pelouse sur terrain de football en herbe attribuée à la société BARADEL pour 8 690,00 € H.T.**

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

1) **Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :**

- ✓ Un terrain sis 414 rue de la Plaine appartenant à Mme Colette MARTIN
- ✓ Un appartement sis 1444 rue de la Poirie appartenant à S3MT Moussa SOW
- ✓ Un immeuble sis 196 rue des Fontenelles appartenant à Mr Gilles MARTIN
- ✓ Un terrain sis La Bouchenaie appartenant à Mme Cécile BOULET FRANCOIS

Fait à Dommartin, le 26 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSEF Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260413 – MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,
Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité de leurs actes, soit par affichage, soit par publication sur support papier, soit par publication électronique,
Considérant la nécessité d'assurer une information accessible à l'ensemble des administrés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Modalité de publicité retenue

Les actes pris par la commune seront rendus publics par publication sur papier avec mise à disposition en mairie.

Article 2 : Mise à disposition du public

Les actes seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les présentes modalités s'appliquent à compter du 2 avril 2026.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les actes pris par la commune seront publiés également, uniquement pour communication, sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSF Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260412 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense à une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune en matière de défense.

Ces missions d'informations sont les suivantes :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un correspondant parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur René SEHR comme correspondant défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260410 – ELECTION D'UN DELEGUE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (S.M.I.C).

Les élections des délégués du SMIC représentant les communes de moins de 10 000 habitants se déroulent en 2 phases. Tout d'abord, chaque commune de moins de 10 000 habitants doit élire un délégué communal. Ensuite, ce délégué est convoqué par la commune de moins de 10 000 la plus peuplée du canton (**adhérente au SMIC88**) afin d'élire le nombre de délégués titulaires et suppléants au niveau du canton. Ce sont ces délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité du SMIC 88 – collège des Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ELIT :

- En tant que déléguée titulaire :

. M. Rémi LACROIX CLEMENT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CI AUJSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MAILLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260409 – ELECTION D'UN DELEGUE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V).

Il faut élire 1 délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ELIT :

- En tant que déléguée titulaire :

. Mme Marie BRETON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260408 – ELECTION DES DELEGUES DE DOMMARTIN-LES-REMIEREMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.).

Il faut élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ELIT :

- En tant que délégués titulaires :

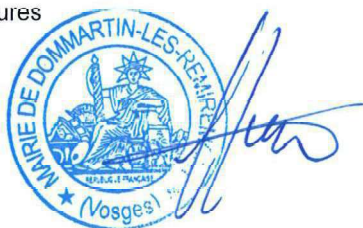
- . M. Jean-Jacques ROSAYE
- . M. Christophe IMPERADORI

- En tant que délégués suppléants :

- .M. René SEHR
- . M. Adam ETIENNE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CI AUUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le
Et
Publication ou notification du

A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260407 – INSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales ;
Considérant l'intérêt d'associer les administrés et les acteurs locaux à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux ;
Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne et la concertation sur les politiques publiques locales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE:

Article 1 : Création

Il est créé au sein de la commune de Dommartin-lès-Remiremont les commissions extra-municipales suivantes :

- Commission Vie Associative-sport-culture et loisirs avec 11 représentants du Conseil Municipal et 2 intervenants extérieurs
- Commission Affaires Scolaires-Affaires Sociales et Conseil Municipal des Enfants avec 9 représentants du Conseil Municipal et 2 intervenants extérieurs;
- Commission Voiries-Travaux-Patrimoine et accessibilité avec 9 représentants du Conseil Municipal et 1 intervenant extérieur;
- Commission Environnement-Forêt et Agriculture avec 9 représentants du Conseil Municipal et 2 intervenants extérieurs;

- Commission Communication-Tourisme et relation participative avec 8 représentants du Conseil Municipal et 2 intervenants extérieurs.

Article 2 : Composition

Chaque commission est composée :

- d'élus du Conseil municipal ;
- de personnes extérieures au Conseil municipal (habitants, représentants d'associations, experts, et acteurs économiques)

Article 3 : Désignation des membres

Les membres non élus sont désignés par le Maire, sur proposition ou après appel à candidatures, en fonction de leurs compétences ou de leur implication dans la vie locale. La liste des membres des commissions extra-municipales est annexée à cette délibération.

Article 4 : Fonctionnement

Chaque commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son président.

Les commissions ont un rôle consultatif et émettent des avis ou propositions sur les sujets qui leur sont soumis.

Article 5 : Durée

Les commissions sont instituées pour la durée du mandat municipal.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le vote par le Conseil Municipal se fait par commission :

- Commission Vie Associative-sport-culture et loisirs : 16 votes favorables et 3 oppositions ;
- Commission Affaires Scolaires-Affaires Sociales et Conseil Municipal des Enfants : 17 votes favorables, 1 opposition et 1 abstention;
- Commission Voiries-Travaux-Patrimoine et Accessibilité : 16 votes favorables, 2 oppositions et 1 absence;
- Commission Environnement-Forêt et Agriculture : 16 votes favorables et 3 oppositions;
- Commission Communication-Tourisme et Relation Participative : 15 votes favorables et 4 oppositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire

Jean-Jacques ROSAYE



COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

➤ Commissions extra-municipales (ouvertes):

- **Vie associative – sport – culture et loisirs (11 membres plus 2 externes)**
 - ✓ Jean-Jacques ROSAYE Président
 - ✓ Christophe IMPRADORI V président
 - ✓ Florence DUCHENE Secrétaire
 - ✓ William MENUGE
 - ✓ Eric MALLEM
 - ✓ Patricia CLAUDEL HENRY
 - ✓ Adam ETIENNE
 - ✓ Florence CLAUSE
 - ✓ René SEHR
 - ✓ Patrice GARD
 - ✓ Rémi LACROIX-CLEMENT
 - ✓ Jimmy VAXELAIRE Externe
 - ✓ Frédéric JACQUOT Externe

- **Affaires scolaires - sociales et CM des enfants (9 membres plus 2 externes)**
 - ✓ Jean-Jacques ROSAYE Président
 - ✓ Valérie VIRION V présidente
 - ✓ René SEHR Secrétaire
 - ✓ Patricia CLAUDEL-HENRY
 - ✓ Florence DUCHENE
 - ✓ Christine MARTIN
 - ✓ Thomas DUVAL
 - ✓ Eric MALLEM
 - ✓ Tiffany DE SANTA
 - ✓ Isabelle GEORGES Externe
 - ✓ Christiane VALDENNAIRE Externe

- **Voiries – travaux - Patrimoine et accessibilité (9 membres plus 1 externe)**
 - ✓ Jean-Jacques ROSAYE Président
 - ✓ René SEHR V président
 - ✓ Caroline MORET Secrétaire
 - ✓ Christine MARTIN
 - ✓ Régis COLIN
 - ✓ Christophe IMPERADORI
 - ✓ William MENUGE
 - ✓ Adam ETIENNE
 - ✓ Bruno DERVAUX
 - ✓ Raphaël HENRY Externe

- **Environnement – forêt et agriculture (9 membres plus 2 externes)**

- ✓ Jean-Jacques ROSAYE Président
- ✓ Marie BRETON V présidente
- ✓ William MENUGE Secrétaire
- ✓ Thomas DUVAL
- ✓ Patricia CLAUDEL HENRY
- ✓ Adam ETIENNE
- ✓ Eric MALLEM
- ✓ Régis COLIN
- ✓ Bruno DERVAUX
- ✓ Elisabeth PERRIN Externe
- ✓ Michel ETIENNE Externe

- **Communication - tourisme et relation participative (8 membres plus 2 externe)**

- ✓ Jean-Jacques ROSAYE Président
- ✓ Marie BRETON V présidente
- ✓ Thomas DUVAL Secrétaire
- ✓ Florence CLAUSE
- ✓ Caroline MORET
- ✓ Christine MARTIN
- ✓ Christophe IMPERADORI
- ✓ Rémi LACROIX-CLEMENT
- ✓ Marion BOISSENIN Externe
- ✓ Jean Baptiste MANSUY Externe

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

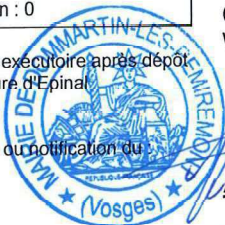
Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260406 – INSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art. L 2121-21 du CGCT)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission d'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composée de 11 membres ;
- La Commission des Finances composée de 7 membres ;
- La Commission des Ressources Humaines composée de 7 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- La Commission d'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composée de 11 membres ;
- 2- La Commission des Finances composée de 7 membres ;
- 3- La Commission des Ressources Humaines composée de 7 membres.

Article 2: Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- La Commission d'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- M. René SEHR
- M. Christophe IMPERADORI
- M. Régis COLIN
- Mme Florence CLAUSE
- M. Thomas DUVAL
- M. Adam ETIENNE
- M. Marie BRETON
- Mme Valérie VIRION
- M. Patrice GARD
- M. Rémi LACROIX-CLEMENT

2 - La Commission des Finances:

- Mme Caroline MORET
- M. Christophe IMPERADORI
- Mme Marie BRETON
- M. René SEHR
- Mme Tiffany DE SANTA
- M. Rémi LACROIX-CLEMENT

3 - La Commission des Ressources Humaines :

- Mme Caroline MORET
- Mme Valérie VIRION
- Mme Marie BRETON
- M. William MENUGE
- Mme Florence DUCHENE
- Mme Tiffany DE SANTA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Espinal
Le :
Et
Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260405 – INSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le maire est le président de droit de cette commission.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir selon l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter cette délibération à main levée.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.
Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Florence CLAUSE
Mme Marie BRETON
Mme Tiffany DE SANTA

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Régis COLIN
Mme Caroline MORET
M. Rémi LACROIX-CLEMENT

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Florence CLAUSE
Mme Marie BRETON
Mme Tiffany DE SANTA

- délégués suppléants :

M. Régis COLIN
Mme Caroline MORET
M. Rémi LACROIX-CLEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE ces désignations à la C.A.O pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260404 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

-d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260403 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant les délégations de fonctions du Maire au bénéfice des 5 adjoints au maire ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 crée un statut de l'élu local qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Les articles 1 et 3 de la loi précitée modifient les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction de maire et d'adjoint des communes de moins de 20 000 habitants. Ainsi, les nouveaux taux applicables en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4 110,52 €) sont les suivants :

Population totale ¹	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en €)
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83

M. Le Maire demande à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, soit 48% (au lieu du taux maximal de 55.7%)

Les trois 1ers adjoints percevront une indemnité au taux maximal, soit 21.38%.

Les 4ème et 5ème adjoints percevront une indemnité de fonction inférieure au barème légal, soit 18% (au lieu du taux maximal de 21.38%)

Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE:

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- le Maire : 48.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le récapitulatif des indemnités versées au Maire et aux adjoints au maire est annexé dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



CALCUL INDEMNITÉS DE FONCTION ELUS MUNICIPAUX

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale

Population totale de la commune	1960	Nombre de conseillers municipaux		19
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjointes	21,38	878,83 €	5	4 394,15 €
Montant enveloppe indemnité globale				6 683,71 €

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées BRUTES	Indemnités versées NETTES
M. Jean-Jacques ROSAYE Maire	Maire	48	1 973,05 €	1 705,90 €
Mme Marie BRETON 1ère adjointe	1 ^{er} adjoint	21,38	878,83 €	759,84 €
M. Christophe IMPERADORI 2ème Adjoint	2ème adjoint	21,38	878,83 €	759,84 €
Mme Valérie VIRION 3ème Adjointe	3ème adjoint	21,38	878,83 €	759,84 €
M. René SEHR 4ème Adjoint	4ème adjoint	18	739,89 €	639,71 €
Mme Caroline MORET 5ème Adjointe	5ème adjoint	18	739,89 €	639,71 €
TOTAL			6 089,32 €	5 264,83 €

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260402 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, lorsqu'ils sont compris entre 0 € et 1 500 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil Municipal afférentes, et dans la limite d'une opération inférieure à
1 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment en 1ère instance, appel ou cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'opérations inférieures à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'opérations inférieures à 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'opérations inférieures à 1 000 000 € ;

26° De procéder, pour les immeubles de moins de 1 000 m² SHON, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble de ces délégations du Conseil Municipal au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le deux Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, M. DERVAUX Bruno, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLFM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : Mme BRETON Marie

20260401 - OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 26 mars 2026.

Puis il leur demande d'approuver ce procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour, en précisant que le point 10, concernant le référent déontologue, était retiré car il s'agissait d'une mission mutualisée au niveau intercommunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE

